

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERQUIGNY

Séance du 26 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 26 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Josiane VARAISE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Yohann LE BOUEC, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, , M. Charles CORDIER, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF, Mme Céline MONNIER, M. Philippe MUHLMEYER et M. Benjamin PIQUENOT.

Pouvoirs :

Mme Carole BOIZARD donne pouvoir à Mme Noémie COUSIN.

Absents excusés :

Mme Anne-Lise MOUCHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Josiane VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour le mandat qui s'achève, avec une attention particulière pour les élus sortants qui ne se représentent pas et notamment madame Josiane VARAISE, adjointe à la culture depuis 2008 et conseillère depuis 2001.
Monsieur le Maire remercie aussi les agents pour leur engagement au service de la commune.

INFORMATION

OBJET : RECENSEMENT campagne 2026

Monsieur le Maire a convié les 5 agents recenseurs au début de la séance du conseil afin de les remercier publiquement pour l'engagement avec lequel elles ont effectué leur mission.

Le résultat de la campagne 2026 est très positif.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'INSEE a félicité l'équipe pour son efficacité et a noté le bel investissement pour la réussite de la collecte. Sur proposition de l'INSEE et au vu de l'engagement de la commune, SERQUIGNY a bénéficié d'un délai d'une semaine supplémentaire pour terminer la mission.

Monsieur le Maire expose les résultats de la collecte 2026.

	2020	2026
Nombre de logements	1009	1061
Dont résidences principales	861	964
Dont logements occasionnels	17	12
Dont résidences secondaires	21	23
Dont logements vacants	110	62
Population totale (sous réserve)	1840	1904
Dont bulletins individuels	1775	1869
Dont personnes non enquêtées	19	6
Dont population comptées à part (sous réserve)	46	29

DELIBERATION n°DB2026_01

OBJET : FINANCES / demande de subvention pour l'Espace 19.36

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Serquigny a engagé l'opération de réhabilitation/extension de l'actuelle salle des fêtes en pôle culturel, associatif, social, festif et de loisirs nommé ESPACE 19.36.

Le programme des travaux a été estimé à 2 887 599,00 € HT soit 3 465 118,80€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier des principaux financeurs publics Etat, Région Normandie, Département de l'Eure et Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à réhabilitation/extension de l'actuelle salle des fêtes en pôle culturel, associatif, social, festif et de loisirs nommé ESPACE 19.36 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études ;
- **SOLLICITE** le concours financier des principaux financeurs publics Etat, Région Normandie, Département de l'Eure et Intercom Bernay Terres de Normandie.

DELIBERATION n°DB2026_02 à n°DB2026_04

OBJET : URBA / cession dépendances Grand Château

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune

s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

La commune souhaite récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable.

Comme autorisé lors de la séance du conseil municipal du 9 avril dernier, Monsieur le Maire a négocié avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances comme suit :

NOM	PRÉNOMS	m ²	Total Mairie
MERLY	Didier	13,20	1,00 €
DISS	Jean-Pierre Jacqueline	14,17 13,35	1,00 €
VITORIANO	Sandro	13,08	2 000,00 €
			2 002,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots comme explicité ci-avant, pour un montant total de 2 002,00€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession dudit lot ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP.

DELIBERATION n°DB2026_05

OBJET : FINANCES / GCS : convention de financement Fondation du Patrimoine couverture d'un pavillon

La Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde du CHATEAU DE SERQUIGNY, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

Il s'agit de la réfection de la couverture d'un pavillon du Grand Château. Le coût du Programme de travaux s'élève à 5 092,00 € HT.

La participation de la Fondation du Patrimoine est de 5 000€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la réfection de la couverture d'un pavillon du Grand Château pour un montant à 5 092,00 € HT. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation annexée à la présente délibération actant la participation de la Fondation du Patrimoine à 5 000€.

DELIBERATION n°DB2026_06

OBJET : FINANCES / SIEGE convention 2026 relative aux travaux rue du Docteur Piau tranche n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Il s'agit de réaliser l'opération suivante :

→ tranche n°1 de l'effacement de réseaux rue du Docteur Piau

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **13 500,00 €**
- en section de fonctionnement: **10 000,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées, liquidées et mandatées en vertu de la présente délibération ont été inscrits au Budget primitif 2026.

DELIBERATION n°DB2026_07

OBJET : FINANCES / SIEGE convention 2026 relative au passage en led tranche n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Il s'agit de réaliser l'opération suivante :

→ tranche n°1 du passage de l'éclairage en led

Cette participation s'élève à:

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - en section d'investissement: | 1 667,00 € |
| - en section de fonctionnement: | 0.00 € |

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées, liquidées et mandatées en vertu de la présente délibération ont été inscrits au Budget primitif 2026.

DELIBERATION n°DB2026_08

OBJET : FINANCES/information sur l'attribution de marchés publics réalisée dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 23 mai 2020, il lui a délégué le pouvoir de conclure des marchés publics dont le montant est inférieur à 30 000 euros HT; le Code Général des Collectivités Territoriales imposant néanmoins au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ladite délégation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'obligation d'information du Conseil municipal relative à l'attribution de marchés publics dans le cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire a bien été effectuée.

OBJET : ADM GLE / convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'IBTN pour terrain synthétique de football

La commune de Serquigny a souhaité se doter d'un équipement sportif structurant à travers le remplacement d'un terrain de football engazonné par un terrain synthétique. Ce projet est de nature à avoir un impact au niveau intercommunal du fait des besoins des différents clubs de football de l'intercom qui pourraient en avoir l'usage et du développement des activités sportives pour l'ensemble du territoire.

A ce jour, l'IBTN est le dernier EPCI du département de l'Eure à se doter d'un équipement de cette nature et il semble d'autant plus nécessaire de faire aboutir ce projet afin de continuer à soutenir les initiatives des acteurs sportifs du territoire et de consolider son attractivité.

Plusieurs facteurs concourent au choix de la commune de Serquigny pour l'implantation de cet équipement :

- le développement du Football Club Serquigny Nassandres (FCSN) dont le nombre d'adhérents oblige à investir différents terrains et gymnases de l'intercom en période hivernale, ce qui contraint les activités d'autres clubs et génère des déplacements fastidieux pour les adhérents. Le club se développe également qualitativement avec une équipe évoluant en Régional 2 depuis 2023.
- l'organisation de la Leclerc Risle Cup, compétition internationale pour la catégorie U11 qui nécessite de préserver les terrains en fin de période hivernale. Cette compétition, qui connaîtra sa 10ème édition en 2026, accueille chaque année les plus grands clubs d'Europe et est une opportunité indéniable de développement des pratiques sportives sur le territoire et pour son rayonnement.
- la création en 2023 d'un pôle féminin rislois, issu du FC Harcourt, du FC Brionne et du FC Serquigny Nassandres. Renforcer la mixité dans les pratiques sportives est un enjeu pour le territoire. Pour assurer la pérennité de cette activité il est nécessaire que des moyens techniques adaptés soient déployés, dont l'accessibilité des terrains en toute saison fait partie.

Le cumul de ces activités justifie de doter la commune de Serquigny de cet équipement : en fin de période hivernale, disposer d'un terrain synthétique permettra d'assurer les entraînements masculins et féminins dans des conditions adaptées et de préserver les terrains nécessaires à la Leclerc Risle Cup.

Le projet est co-porté par la commune et l'intercom via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexée à la présente délibération.

Le reste à charge maximum pour les collectivités est établi à 600 000 euros TTC répartis entre la commune (200 k€) et l'IBTN (400 k€). Dans le cas où le plan de financement conduirait à envisager un montant supérieur faute d'obtention de subvention suffisante ou au regard d'une évolution du coût du projet, il est convenu que les parties s'accorderont sur la suite à donner au projet (maintien ou abandon) et le cas échéant la répartition financière à opérer entre elles.

L'opération présente un caractère structurant à l'échelle intercommunale, dès lors que l'équipement est destiné à être mis à disposition, selon des modalités organisées et équitables, des clubs et structures sportives situés sur l'ensemble du territoire intercommunal, au-delà des seuls usagers communaux.

Dans ce contexte, l'IBTN, dans le cadre de ses compétences et de son intérêt communautaire, souhaite :

- Apporter son concours technique (ingénierie et conduite d'opération) ;
- Assurer la passation et la gestion des marchés nécessaires (maîtrise d'œuvre, travaux, prestations associées) ;
- Contribuer au financement de l'opération ;
- Accompagner la recherche de cofinancements publics (État, Région, Département, Agence nationale du sport, fédérations, etc.), sans garantie d'obtention.

La commune demeure propriétaire de l'ouvrage et conserve sa qualité de Maître d'ouvrage au sens des textes applicables.

Les projets de cette nature entrent dans le cadre d'une politique nationale, régionale et départementale qui permettent de bénéficier de financements.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux de financement
Etudes	15 000 €	Aides publiques	786 666 €	69 %
Travaux	1 015 233 €	DETR	456 000 €	40 %
Aléas	40 000 €	Conseil Départemental	50 000 €	4 %
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	Agence Nationale du Sport	114 000 €	10%
Assistance maîtrise d'ouvrage	30 000 €	Aides privées	20 234 €	2 %
		Mécénat	10 234 €	1 %
		Fonds d'aide au football amateur	10 000 €	1 %
		IBTN	333 333 €	29 %
		Commune	166 666 €	15 %
TOTAL DEPENSES	1 140 233 €	TOTAL RECETTES	1 140 233 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** que l'IBTN soit mandataire de la commune de Serquigny pour la conduite du projet ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation financière de la commune de Serquigny conformément au plan de financement ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus pour la réalisation du projet ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document concernant la réalisation de ce projet et tout avenant à la présente convention.

DELIBERATION n°DB2026_10

OBJET : ADM GLE / convention gîte pour la qualification « hébergements pêche »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le gîte communal est labellisé « hébergement pêche ». Le gîte est donc équipé pour accueillir des pêcheurs intéressés par le parcours de pêche de Serquigny. Cela permet d'être référencé via la fédération nationale de pêche.

Il convient de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION n°DB2026_11

OBJET : RH / instauration du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L612-1 et suivants du code général de la fonction publique,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

- ***Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.***

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- ***Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels***

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- la durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

5) Divers :

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INSTAURE** le temps partiel pour les agents de SERQUIGNY selon les modalités exposées ci-dessus.

DELIBERATION n°DB2026_12

OBJET : RH / tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas apporter de modifications au tableau des effectifs annexé à la présente délibération, afin de permettre l'avancement des agents et de recruter si besoin en fonction des nécessités.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

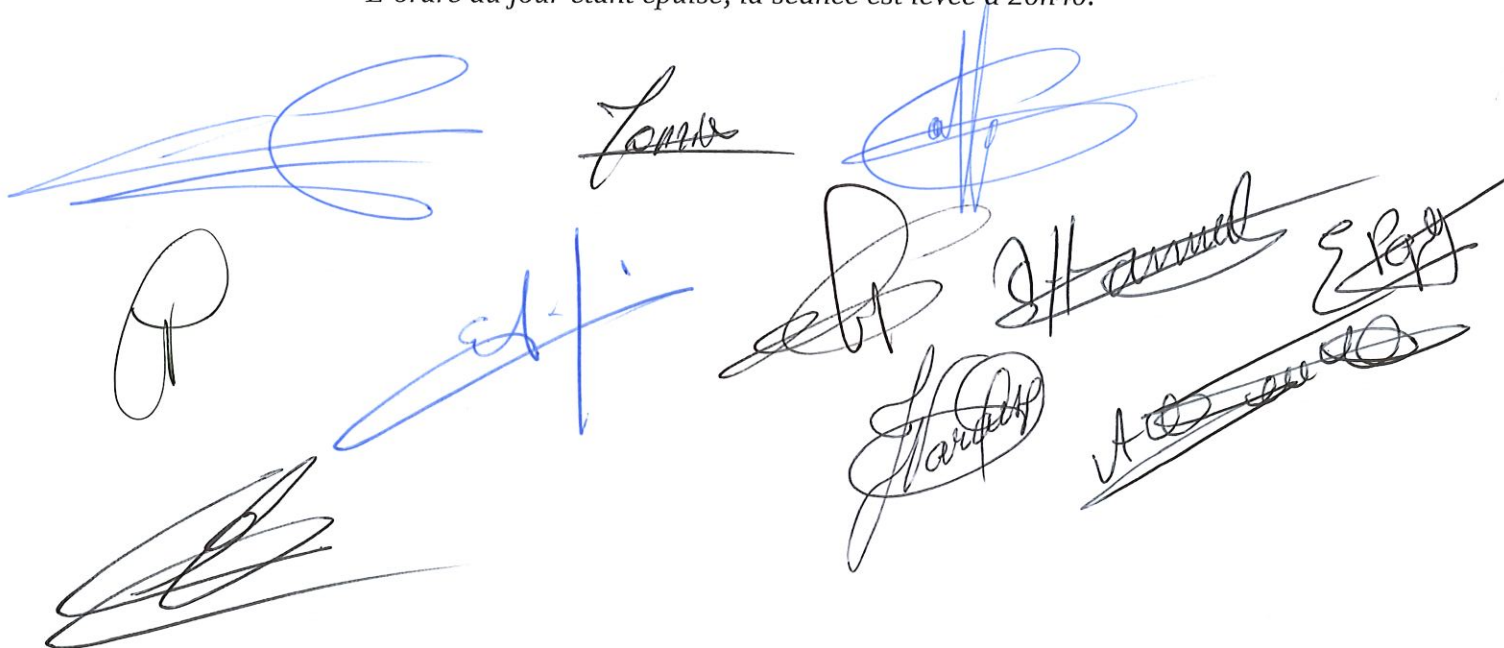
- **DECIDE** de ne pas apporter de modifications au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme présenté dans l'annexe jointe.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Salon du livre – édition n°1**

Madame VARAISE et Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue du 1^{er} salon du livre à la médiathèque de Serquigny le samedi 28 février. 10 auteurs seront présents pour cette première édition.

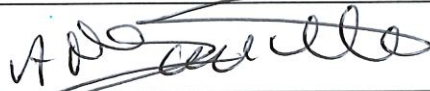
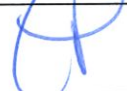
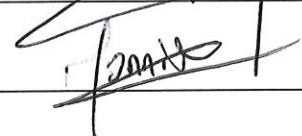
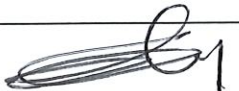
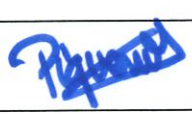
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



FEUILLE D'EMARGEMENT

Conseil Municipal
Jeudi 26 février 2026

PRESENCE

NOM et Prénom		EMARGEMENT
BAUDOUIN	Antoine	
BOIZARD	Carole	Absente excusée Pouvoir à Noémie COUSIN
CORDIER	Charles	
COUSIN	Noémie	
DANNEELS	Philippe	
DELAMARE	Frédéric	
DERIOT	Claudine	
GAFFE	Paul	
LE BOUEC	Yohann	
LE GOFF	Virginie	
LEFEBVRE	Éric	
MONNIER	Céline	
MOUCHON	Anne-Lise	
MUHLMEYER	Philippe	
PICHEREAU-QUENTIN	Elisabeth	
PIQUENOT	Benjamin	 
VARAISE	Josiane	